Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260605-CM26060521-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 mai 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 10 juin 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Dorothée DURAND) M. Pierre BOENNEC (procuration à Mme Pauline LOUSSOUARN) Mme Christine COUROT (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Joëlle KERSUAL a été élue secrétaire de séance.

2-1 Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Bon Secours

Monsieur Nicolas JULIENNE, rapporteur, expose :

« L'école Notre Dame de Bon Secours fonctionne sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 15 septembre 1981. Ceci implique que la Commune prenne en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

En conséquence pour l'année 2026, le calcul se fait par rapport au coût moyen d'un élève en 2025 dans les écoles publiques. Ces coûts sont de 1 953 € par enfant de l'école maternelle et de 540 € pour un enfant de l'école élémentaire. Ils sont calculés sur l'ensemble des élèves scolarisés dans le public à la rentrée de septembre 2025.

Le calcul du forfait communal pour 2026 se fait donc ainsi :

- *Elèves scolarisés à l'école Notre Dame de Bon Secours en maternelle et domiciliés à Plonéour-Lanvern : 97 élèves x 1 953 € = 189 441 €*
- *Elèves scolarisés à l'école Notre Dame de Bon Secours en élémentaire et domiciliés à Plonéour-Lanvern : 139 élèves x 540 € = 75 060 €*

Total forfait 2026 : 264 501 €

Ce dossier a été examiné par votre Commission solidarité Enfance Jeunesse lors de sa réunion du mardi 26 mai 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission solidarités Enfance Jeunesse en date du 26 mai 2026
Adopte les conclusions du rapporteur
Fixe à 264 501 €, pour l'année 2026, le montant du forfait versé, au titre du contrat d'association, à l'école Notre Dame de Bon Secours
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment à verser la somme correspondante.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 10 juin 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN · FINISTERE ·

Jean-Baptiste HUET